

REGLEMENT DU CONCOURS LES TROPHÉES DE LA CLAUSE D'INSERTION EN SEINE-ET-MARNE

Edition 2027

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET PARTENARIAT

Le Comité Départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales porté par Initiatives77, décide d'organiser une remise de prix intitulé « *les Trophées de la clause d'insertion en Seine-et-Marne* » à l'occasion du Salon départemental de l'achat public du Conseil Départemental, qui se tiendra dans la salle Le Safran à Brie-Comte-Robert le 3 février 2027.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU CONCOURS

Ce événement a pour but de mettre en lumière les démarches et projets du territoire favorisant la mise en œuvre et le développement des clauses d'insertion.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les organismes de droit public ou privé soumis au code de la commande publique qui initient des marchés avec des clauses sociales en Seine-et-Marne ainsi que les entreprises titulaires des marchés exécutés sur le territoire du 77.

Les Trophées de la clause d'insertion en Seine-et-Marne récompenseront chacune des catégories suivantes :

Catégorie entreprise

- Sous-catégorie - entreprise de moins de 50 salariés :
Ce prix vise à récompenser les entreprises attributaires des marchés « clausés » (marchés en cours ou notifiés 2024 – 2025 – 2026 en Seine-et-Marne) exemplaires dans l'exécution de la clause d'insertion qui ont répondu au-delà de leurs engagements en favorisant l'insertion d'un public éloigné de l'emploi.
- Sous-catégorie - entreprise de 50 salariés et plus :
Ce prix vise à récompenser les entreprises attributaires des marchés « clausés » (marchés en cours ou notifiés 2024 – 2025 – 2026 en Seine-et-Marne) exemplaires dans l'exécution de la clause d'insertion qui ont répondu au-delà de leurs engagements en favorisant l'insertion d'un public éloigné de l'emploi.

Catégorie acheteur

Ce prix vise à récompenser les acheteurs qui ont une utilisation exemplaire des clauses sociales et plus particulièrement des clauses d'insertion (marchés en cours ou notifiés 2024 – 2025 – 2026 en Seine-et-Marne). Seront notamment analysés l'adéquation avec les besoins du territoire et le lien avec le facilitateur.

Attention : Le Comité Départemental se réserve le droit de remettre un prix complémentaire ou « coup de cœur » à une entreprise et/ou à un acheteur dont le jury voudra récompenser la qualité globale d'une opération ou action.

Soutien apporté par le Comité Départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales

Le trophée a pour objectif de valoriser la prestation et l'entreprise ou la structure.

Les lauréats des « *Trophées de la clause d'insertion en Seine-et-Marne* » bénéficieront d'une mise en visibilité de leur initiative via le site du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales relayé par les signataires de la charte du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales et les réseaux sociaux.

Les lauréats se verront remettre un Trophée par le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Recueil des candidatures

L'appel à candidatures est lancé sur le site <https://www.clausesociale77.org>. Il est également relayé par les organismes soutiens des Trophées de la clause d'insertion. Le dossier de candidature doit être renseigné sur le site <https://www.clausesociale77.org>.

La prise en compte de votre candidature sera effective dès réception d'un email de confirmation.

Pour toute demande d'informations complémentaires et/ou d'ordre technique sur le site, contacter le 06 22 07 59 37 ou le 01 64 87 45 80 ou adresse email : clause77@initiatives77.org.

Les candidats devront envoyer leur dossier complet au plus tard le **31 octobre 2026 à minuit** sur le site <https://www.clausesociale77.org>.

3.2 Calendrier des candidatures

Candidature aux Trophées de la clause d'insertion

> [Cliquez sur le lien suivant pour candidater](#) <

Lancement de l'appel à candidature	Clôture de l'appel à candidatures	Sélection des candidatures	Remise des trophées
1 ^{er} septembre 2026	31 octobre 2026	Courant décembre 2026	3 février 2027

3.3 Jury

Les dossiers de candidatures feront l'objet d'une sélection par un jury composé d'acteurs du champ de la commande publique, du monde économique, de l'insertion et de l'achat responsable.

Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées dans les dossiers de candidature et votera pour élire le lauréat de chaque catégorie des Trophées.

Le jury se réunira fin novembre début décembre et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 31 octobre à minuit.

Les membres du jury ne pourront voter dans une catégorie d'un trophée si un candidat avec lequel ils ont des liens professionnels y participe.

Les membres du jury désigneront un lauréat par catégorie étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de lauréat.

Les résultats seront proclamés le 3 février 2027 à l'occasion du salon départemental de l'achat public qui se déroulera dans la salle Le Safran à Brie-Comte-Robert (77).

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE NOTATION

Les dossiers seront évalués en fonction des critères ci-dessous, étant précisé que les exemples cités pour l'appréciation de chaque critère sont donnés à titre purement indicatif :

4.1 Prix entreprise

Ce prix vise à récompenser les entreprises qui ont su aller au-delà des obligations contractuelles et montrer un vrai engagement pour l'insertion.

4.1.1 Entreprise de moins de 50 salariés

- dépassement des heures d'insertion – L'entreprise démontre un engagement volontaire et exemplaire en réalisant un volume d'heures d'insertion significativement supérieur aux obligations prévues contractuellement, traduisant ainsi une implication sociale forte et durable
- réponse plurielle à la clause – L'entreprise mobilise une palette de dispositifs, partenaires et métiers pour répondre aux clauses d'insertion, illustrant sa capacité d'adaptation, d'innovation et de co-construction de parcours professionnels individualisés
- pérennisation dans l'emploi – Au-delà de l'insertion temporaire, l'entreprise favorise l'accès à l'emploi durable grâce à une politique RH inclusive, assurant une continuité professionnelle et une valorisation des compétences des bénéficiaires
- qualité de l'action d'insertion - Les actions déployées sont structurées, ciblées et diversifiées. Elles tiennent compte des besoins spécifiques des publics accueillis, avec une réelle attention portée au suivi, à l'accompagnement et à la montée en compétence sur des postes variés
- partenariat et engagement - L'entreprise intègre pleinement les clauses d'insertion dans sa stratégie de responsabilité sociétale, en tissant des partenariats solides et pérennes avec les acteurs de l'insertion et du handicap. Elle fait de ces actions un vecteur de transformation et de cohésion interne.

4.1.2 Prix entreprise de 50 salariés et plus

- dépassement des heures d'insertion – L'entreprise illustre une politique volontariste en dépassant largement les heures d'insertion contractuellement prévues, traduisant une dynamique proactive et un engagement social affirmé
- réponse plurielle à la clause – La structure met en œuvre une réponse diversifiée aux clauses sociales, en mobilisant différents métiers, dispositifs et partenariats. Cette approche plurielle témoigne d'une agilité organisationnelle et d'une capacité d'innovation sociale.
- pérennisation dans l'emploi – L'entreprise favorise la stabilité des parcours en proposant des opportunités d'emploi durable, consolidées par une politique RH inclusive et des dispositifs de fidélisation adaptés aux profils issus des clauses d'insertion
- qualité de l'action d'insertion - Les actions mises en place sont structurées, ciblées et accompagnées. Elles permettent une intégration progressive et valorisante, avec une diversité de postes ouverts, des formations internes, et un suivi renforcé.
- partenariat et engagement - L'entreprise intègre pleinement les clauses sociales dans sa stratégie de responsabilité sociétale, en tissant des partenariats solides et pérennes avec les acteurs de l'insertion et du handicap. Elle fait de ces actions un vecteur de transformation et de cohésion interne.

En cas d'égalité de notes, les entreprises seront départagées sur le critère de dépassement des heures d'insertion.

4.2 Prix acheteur

Ce prix vise à distinguer les acheteurs mobilisant les clauses sociales comme outil structurant d'une politique d'achat responsable.

- Utilisation des différentes clauses sociales – L'acheteur mobilise une variété de clauses sociales adaptées aux spécificités des marchés concernés (insertion, conditions de travail...), illustrant une maîtrise des outils et un engagement concret en faveur de l'emploi inclusif.
- Partenariat avec le facilitateur – La collaboration avec le facilitateur est structurée, continue et intégrée à toutes les étapes du cycle achat, depuis la définition du besoin jusqu'au suivi de l'exécution. Ce lien fort favorise la sécurisation des parcours et la montée en compétence des parties prenantes.
- Part des marchés « clausés » – Le volume significatif de marchés intégrant des clauses d'insertion témoigne d'une politique volontariste et systématique. Ce niveau d'engagement traduit une volonté affirmée d'ancrer l'insertion au cœur de la commande publique ou privée.
- Segmentation des achats « clausés » – L'acheteur adopte une approche stratégique et transversale de ses achats, en intégrant les clauses dans différentes familles d'achat. Cette segmentation maîtrisée permet de maximiser l'impact des clauses sur les publics cibles tout en renforçant la cohérence de la politique d'achat responsable.

En cas d'égalité de notes, les acheteurs seront départagés sur le critère segmentation, le pourcentage de marchés « clausés » par typologie de segments d'achats

ARTICLE 5 – MODALITES

5.1. Le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'organisation des Trophées, sans indemnisation financière, de tout préjudice des candidats.

5.2. Les candidats et les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière au Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales à utiliser leur nom, les images et les sons, et sur tous les supports quelle que soit la forme sur tout le territoire français et pour une durée illimitée de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils les garantissent de tout recours à ce sujet.

Toute personne souhaitant s'opposer à cette utilisation devra en informer le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales par écrit à clause77@initiatives77.org avant la tenue de l'événement.

5.3. Les informations communiquées par les participants dans les formulaires de candidature sont destinées au Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : Initiatives77, 49/51 avenue Thiers, 77000 Melun. En tout état de cause, les dossiers de candidatures seront détruits à l'issue du concours.

Les candidats autorisent le Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales à partager les documents de la consultation.

5.4. La responsabilité du Comité départemental pour l'insertion pérenne par les clauses sociales ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit.

5.5. La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre des catégories des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.